

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-6-1

Séance du vendredi 8 juillet 2022

LE VAISSEAU : RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE ET DEVELOPPEMENT DE MECENAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, KLINKERT Brigitte, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts permettant aux entreprises mécènes d'opérer une déduction fiscale,
- VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les propositions de mécénat faites par les sociétés Kuka et Solu-Tech respectivement en date du 2 décembre 2021 et du 15 février 2022
- VU l'avis de la Commission patrimoine et rayonnement alsacien du 24 juin 2022,
- VU le Code de la propriété intellectuelle,
- VU la marque verbale « LE VAISSEAU » déposée le 26 juillet 2002 auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI), puis renouvelée, dont l'expiration est prévue au 26 juillet 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise en place d'un mécénat en nature avec la société Kuka par la mise à disposition de trois bras-robots industriels Kuka KR 4 R600 d'une valeur totale de 24 228 € TTC pour la nouvelle exposition permanente du Vaisseau « La fabrique »,
- Approuve la mise en place d'un mécénat de compétences avec la société Solu-Tech par la réalisation d'une étude et la programmation d'un dispositif muséographique pour une valeur totale de 35 000 € HT pour la nouvelle exposition permanente du Vaisseau « La fabrique »,
- Autorise l'octroi de contreparties immatérielles à ces entreprises à hauteur de 25% maximum du montant octroyé au titre du mécénat, par l'affichage du logo des entreprises sur les documents de communication ainsi que sur les panneaux introductifs de l'exposition permanente d'une part et par des remises spécifiques pour la location d'espaces pour des manifestations privées d'autre part,
- Approuve les conventions de mécénat afférentes, jointes en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à les signer,

- Autorise le renouvellement auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) de la marque LE VAISSEAU, dans les classes et produits et services précisés en annexe à la présente délibération,
- Autorise la prise en en charge des frais inhérents à ce renouvellement d'un montant total de 1 210 euros HT, lesquels comprennent les honoraires de l'avocat mandaté et les frais de renouvellement facturés par l'INPI,
- Autorise le Président à accomplir et signer tous les actes nécessaires au renouvellement de cette marque dans les conditions précitées.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité